

COMPTE RENDU DU MARDI 29 JANVIER 2019 à 19 h

Le mardi 29 janvier 2019 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en session ordinaire publique, sous la présidence de M. Patrick GOURDES, Maire.

**PRESENTS** : MM. GOURDES, JOURDAINNE, Mmes LE BRIS, LE BRAS, DEBRAY, M. MICHEL, Mmes BESSON et ROLLAND, MM. PERCHERON, MARSAUD et Mme DEQUERCADEC

**PROCURATIONS** : Mme ANNE à M. GOURDES,

**ABSENTS EXCUSES** : MM. OCANA, FAUCHEUR et Mme VILLERY

Convocation du 23.01.2019. En vertu de l'art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. JOURDAINNE a été élu secrétaire. La séance a été publique.

**ORDRE DU JOUR :**

**1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 4 DECEMBRE 2018**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité et il est procédé à la signature du registre.

**2 - DEMANDE DE SUBVENTIONS :**

**a - Demande de subvention au Fonds Départemental d'Investissement (FDI) pour travaux de voirie (rue des Sablons et rue du Pont Saint Jean)**

Le Maire a demandé au Conseil départemental, dans le cadre de l'Agence Technique Départementale, une proposition financière pour réduire la vitesse. Le projet est de créer des places de parking, 2 passages piétons, une limitation de vitesse à 30 km/heure et des rétrécissements de chaussée :

Rue du Pont Saint Jean : 5.220 € H.T.

Rue des Sablons : 13.780 € H.T.  
**19.000 € H.T.**

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réalisation des travaux suivants : la création de 6x2 places de parking rue du Pont Saint Jean (vers le n° 2 au 14) et rue des Sablons (vers du n°13 au 3) pour un montant prévisionnel total de 19.000,00 € HT (selon détail estimatif),

Début prévisible de réalisation des travaux : 2<sup>ème</sup> semestre 2019, les travaux ne seront réalisés qu'après la réfection de chaussée par le Conseil Départemental.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses :	Estimatif de la Subdivision du Conseil Départemental :	<u>19.000,00 € HT</u>
Recettes :	Département Eure-et-Loir FDI : 30% de 19.000 €	5.700,00 € HT
	Autofinancement ou emprunt en fonction du budget 2019 :	<u>13.300,00. € HT</u>
		19.000,00 € HT

- **SOLLICITE** à cet effet une subvention du Conseil départemental d'Eure-et-Loir au titre du fonds départemental d'investissement pour les travaux de voirie rue du Pont Saint Jean et rue des Sablons, de 30 %, soit 5.700 € HT.

Compte tenu que les travaux seront réalisés dans le cadre de l'Agence Technique Départementale (ATD), le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention.

**b - Demande de subvention au Fonds Départemental d'Investissement (FDI) pour accès et vidéo-protection aux ateliers communaux**

Le Maire rappelle que l'accès et la vidéo-protection sont indispensables aux futurs ateliers communaux. Les devis sont de :

5.562,00 € H.T. (fourniture et pose vidéo-protection accès bâtiment communal)

1.377,80 € H.T. (fourniture et pose d'une installation d'ouverture automatique pour le portail de mairie)

2.225,00 € H.T. (installation de contrôle d'accès à lecteurs de badges pour le portail et la porte sectionnelle des ateliers)

4.793,00 € H.T. (installation d'alarme contre le vol pour les ateliers)

13.957,80 € H.T.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet pour un montant prévisionnel total de 13.957,80€,

Début prévisible de réalisation des travaux : 2<sup>ème</sup> semestre 2019.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses :

Estimatif de la Subdivision du Conseil Départemental : 13.957,80 € HT

Recettes :

Département Eure-et-Loir FDAIC : 30% de 13.957,80 € 4.187,34 € HT

Autofinancement ou emprunt en fonction du budget 2019 : 9.770,46 € HT

13.957,80 € HT

- SOLLICITE à cet effet une subvention du Conseil départemental d'Eure-et-Loir au titre du fonds départemental d'investissement pour les travaux de voirie rue du Pont Saint Jean et rue des Sablons, de 30%, soit 4.187,34 € HT.

*Arrivée de Monsieur PERCHERON*

### **c - Accès du terrain communal derrière l'école**

Le Conseil Municipal prend connaissance d'un devis pour la fourniture et façon de plots en béton avec tube métallique d'un montant de 3.337€ H.T. pour interdire les accès illégaux sur ce terrain. Dans ce cas, les véhicules ne peuvent plus accéder au terrain et donc les manifestations (foire à tout, puces motos) réalisées par le Comité des Fêtes ne peuvent plus avoir lieu. Ces manifestations donnent vie à notre commune et offrent le Noël aux enfants de la Commune et la galette aux aînés. La proposition n'est pas retenue et plusieurs débats ont lieu. Où ces manifestations pourraient-elles avoir lieu ? Peut-on mettre un tas de terre pour empêcher l'accès ? Il faudrait déplacer la terre à chaque manifestation ? Mais cela n'est pas possible.

### **3 - ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG :**

Depuis plusieurs années, la salle des fêtes est prêtée pour le don du sang.

L'établissement français nous a adressé une convention de mise à disposition de locaux

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention.

### **4 - AGGLO DU PAYS DE DREUX :**

L'agglomération du pays de Dreux a transmis un avenant à la convention de mandat de gestion des eaux usées. Compte tenu que la commune n'a pas les moyens financiers de poursuivre l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées, pourquoi ne pas redonner la compétence à l'agglomération ? Le Conseil Municipal en discute.

Nous procédons au vote pour savoir s'il faut céder la compétence à l'agglomération pour que la Commune ne garde pas cette compétence : Pour 3, Contre 8+1PP.

Le Maire est autorisé à signer l'avenant suivant :

Article 1 - Objet de la convention

L'article 3 est désormais rédigé ainsi : « La présente convention a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et ceci pour une durée indéterminée.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet au 31 décembre de l'année n+1 de la date de l'accusé de réception de la décision.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation d'éviction pour l'une ou l'autre des parties. »

Article 2 - Effet et intégralité

Les autres stipulations de la convention initiale qui ne sont pas modifiées demeurent inchangées.

### **5 - PERSONNEL COMMUNAL :**

La Commission du Personnel s'est réunie le 22.1.2019. Il a été abordé le remplacement de l'adjoint technique qui va faire valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> mai 2019.

**a - Contrat d'accompagnement dans l'emploi.** L'association Graces peut établir ce type de contrat. La durée est d'une année. Le Conseil autorise le Maire à contacter Graces et des candidats seront proposés par Graces en fonction de la fiche de poste transmise par nos services. Le contrat sera établi à compter du 15 avril 2019.

**b - Création de poste pour accroissement saisonnier d'activité pour 6mois 35 heures par semaine (au cas où l'association Graces n'aurait pas de personne correspondant au profil de poste)**

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de la période printanière et estival au service technique (espaces verts), il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 31 octobre 2019 un contrat pour accroissement saisonnier d'activité a une durée maximale de 6 mois. Cet agent assurera des fonctions d'agent des espaces verts, voirie et bâtiments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade Adjoint Technique à 35 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement,

- de fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit : La rémunération de ces agents est fixée sur la base de l'indice brut 348, majoré 326 du 1<sup>er</sup> échelon correspondant au grade de Adjoint Technique, échelle C1, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

**c - Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Le Maire, rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

A ce jour, l'organe délibérant de chaque collectivité peut notamment instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires prévue par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'étant donné le surcroît de travail durant certaines périodes (intempéries), les agents publics de la collectivité pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.

Les IHTS sont versées aux agents titulaires, stagiaires, aux agents contractuels à temps complet, à temps partiel, à temps non complet dès lors que la réalisation d'heures supplémentaires les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures). En dessous des 35 heures, les agents à temps non complet bénéficieront d'heures complémentaires.

En conséquence, il y a lieu de prévoir la possibilité de rémunérer les heures supplémentaires effectuées par les agents relevant des grades suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service
Technique	Adjoint Technique	Voirie
	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Voirie
	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Voirie

Les emplois ouvrant droit à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le nombre maximum d'heures supplémentaires par agent ne peut excéder 25 heures mensuelles pour un agent à temps plein. Toutefois, ce contingent peut être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles

le justifie et ce, pour une durée limitée, sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les membres du Comité Technique (CT).

Le versement des heures supplémentaires s'effectuera en application des dispositions prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1<sup>er</sup> février 2019.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessus.

L'attribution de chaque prime ou indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'instaurer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS),
- d'inscrire les crédits nécessaires,
- d'autoriser l'autorité territoriale le Maire à fixer un montant individuel pour les agents bénéficiaires dans les conditions énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

## **6 - PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Mardi 2 avril 2019 à 19h00 (vote des budgets).**

## **7 - QUESTIONS DIVERSES et TOUR DE TABLE :**

- Relevé des compteurs d'eau au 1<sup>er</sup> avril 2019 : exceptionnellement les relevés commenceront le lundi 18 mars 2019 en raison du départ en retraite d'un agent.
- Les enfants de l'école souhaiteraient une table de ping-pong. Pour que cela dure dans le temps, il faudrait qu'elle soit en béton. Voir le coût de l'installation au vu du poids.
- Commission des finances : vendredi 15 mars 2019
- Commission d'urbanisme : jeudi 7 février 2019
- Mucoviscidose : «Je souffle pour vous» avec l'association Vaincre la Mucoviscidose.  
M. Gourdes a contacté M. Blériot, touché personnellement puisque son neveu est atteint de cette maladie et a subi une greffe des deux poumons. Le projet consiste à courir 820 km de Abbeville à Toulouse en 16 jours. Les courses quotidiennes sont entre 38 et 65km.  
L'arrivée aura lieu le lundi 20 mai 2019 à Saussay. Elle pourrait être à Carrefour Market mais il faut obtenir l'accord du directeur du magasin. Il y aurait 2 personnes à héberger (Le coureur et son épouse). Le coût sera à la charge de la collectivité.
- Recensement de la population : chiffres au 1<sup>er</sup> janvier 2019  
Population municipale : 1083  
Population comptée à part : 19  
Population totale : 1102
- Commission contrôle liste électorale : elle est composée :
  - pour la 1<sup>ère</sup> liste : Titulaires Mme DEBRAY, M. MICHEL, M. OCANA,  
Suppléants Mme BESSON, Mme ROLLAND, M. PERCHERON
  - pour la 2<sup>ème</sup> liste : Mme VILLERY et M. MARSAUD.Le Quorum est obligatoire et la Commission devra se réunir entre le 2<sup>er</sup> et 5 mai 2019.  
La Commission aura lieu le jeudi 2 mai 2019 à 18h30. Les convocations seront effectuées par Mme DEBRAY. Le Maire et les Adjointes n'ont pas le droit d'y assister.

**SEANCE LEVEE A 20h50**